

Le 9 avril 2018

Comité de modification des lois  
Assemblée législative de la N-É  
Halifax, Nouvelle-Écosse

Objet : Lettre mémoire au comité de modification des lois

Monsieur le président,  
Mesdames et Messieurs les députés,

La Société acadienne de Clare œuvre depuis plusieurs années pour faire valoriser la langue et la culture francophone dans la région de la Baie Sainte-Marie. Nous avons plus de 200 membres individuels et associations qui partagent nos valeurs. Notre vision est que La Baie Sainte-Marie est un endroit où on peut vivre pleinement la langue et la culture acadienne dans tous ses aspects.

Historiquement, depuis la formation du Township of Clare en 1837, nous avons élu un député acadien à la législature de la Nouvelle-Écosse. Depuis ce temps, la Municipalité de Clare a toujours été reconnue comme la seule Municipalité française de la Nouvelle-Écosse. Si nous prenons en considération le fait :

- Que les acadiens de la Nouvelle-Écosse ont établi la première colonie en Amérique du Nord.
- Que nous sommes un des deux peuples fondateurs du Canada.
- Que nous sommes protégés par divers clauses de la Constitution du Canada, des droits et libertés de la personne, ainsi que la loi sur les langues officielles.
- Qu'en plus nous vivons dans un pays appelé le Canada, qui est reconnu à travers le monde pour respecter les Droits fondamentaux de la personne.

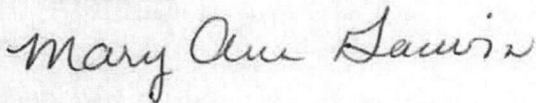
Ce n'est pas raisonnable qu'en 2018 nous sommes toujours en train de nous battre pour avoir une circonscription à nous, afin d'être effectivement représenté au sein de notre population et de notre province. Nous avons perdu notre circonscription électorale en 2012 et simplement dit, nous voulons la reprendre parce que c'est notre droit.

La Société acadienne de Clare souhaite fait part à la province de la Nouvelle-Écosse qu'elle appuie les positions de la FANE dans son mémoire, soit

- De retirer du projet de loi la disposition permettant à la Commission de délimitation des frontières électorales de regrouper des circonscriptions non contiguës ;
- De retirer du projet de loi la disposition permettant au comité spécial de fixer le nombre maximal et le nombre minimal de circonscriptions.
- De mettre sur pied dans les meilleurs délais, suite à l'adoption de la loi ainsi amendée, une Commission de délimitation des frontières électorales.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs,

La présidente,



MaryAnn Gauvin